



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°21 - 24

Portant abrogation de l'Arrêté Municipal n°18-1305 datant du 11 AVRIL 2018

Portant modification de la circulation (véhicules et pipetons), du stationnement et de l'occupation sur les voiries publiques (voies, places, quais, chemins) ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique dans les cadres des travaux d'urgences en cas de danger avéré, effectués par les propriétaires, affectataires ou utilisateurs de ces voies, permissionnaire, concessionnaires et occupants de droit

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/ND/01

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-5, L. 2214-1 à L. 2214-5, L. 2215-1 à L. 2215-5, L. 2216-1 et L. 2216-2 ;

VU, le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 115-1;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, les Arrêtés Municipaux subséquents portant modification ou complément du règlement général suscité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en cas d'urgence avérée, que les travaux peuvent être entrepris sans délais ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux, le Maire doit être tenu informé dans les vingt quatre heures des motifs de cette intervention ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter, ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies relevant du pouvoir de la police du Maire afin d'éviter les accidents de circulation, l'encombrement de la chaussée et d'assurer la sécurité de personnes au droit des travaux ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité l'exige, que dans ces circonstances, il y a lieu de prendre les mesures adaptées aux risques ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 :

L'Arrêté Municipal n°18-1305 en date du 11 AVRIL 2018 est abrogé, il est remplacé par le présent Arrêté Municipal.

ARTICLE 2 :

Les propriétaires, affectataires ou utilisateurs de ces voies, permissionnaire, concessionnaires et occupants de droit sont autorisés à effectuer de jour et de nuit des travaux d'urgence en cas de danger immédiat, ponctuels de petit entretien, ainsi que des travaux en régie, pouvant occasionner l'interruption de la circulation, ainsi que la modifier le stationnement et la circulation.

ARTICLE 3 :

Les propriétaires, affectataires ou utilisateurs de ces voies, permissionnaire, concessionnaires et occupants de droit devront mettre en place la signalisation réglementaire qui s'impose.

ARTICLE 4 :

Durant le chantier, et après le chantier, les voies ouvertes à la circulation des usagers de la route devront être maintenues propres.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à la date d'enregistrement.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. le Préfet de la Corse, M. le Préfet de la Corse-du-Sud, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale et à la Collectivité de Corse, à la CAPA, à EDF, à ENGIE, A KYRNOLIA et à ORANGE.

Fait à Ajaccio le 06/01/2021

